

VIDE-GRENIERS DU 23 AOÛT 2026

Règlement du vide-greniers de l'association Bag Plougastell – La Marie-Claudine

Article 1 : Le vide-greniers est organisé par l'Association Bag Plougastell – La Marie-Claudine et se déroulera sur le terre-plain du Port du Tinduff à Plougastel-Daoulas le dimanche 23 août 2026 de 09h00 à 18h00. L'accueil des exposants débutera à 06h30.

Article 2 : Cette manifestation s'adresse aux particuliers, aux associations (loi 1901) et aux professionnels.

Article 3 : Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif le jour de la manifestation. Les informations d'inscription seront notées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Suite au décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 – alinéa 3 de l'article R321-9 du Code pénal, tout participant non professionnel doit attester sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 5 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription, dans la mesure du possible en respectant les demandes signalées à l'inscription, à raison de 3 € le mètre linéaire (les exposants devront prévoir l'équipement de leur emplacement). Pour assurer l'emplacement d'un petit véhicule, il faudra réserver au minimum 4m linéaires. Les dimensions du véhicule devront être adaptées aux dimensions de l'emplacement demandé. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur sera seul habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : En cas d'annulation de la part de l'exposant, celui-ci devra prévenir l'association et son chèque sera détruit ou son virement remboursé. En cas d'annulation de la part de l'association, les chèques seront détruits et les virements seront remboursés.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 8 : Les objets non vendus ne pourront pas être laissés sur place. L'emplacement doit être rendu propre.

Article 9 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture (pour les non professionnels), CD et jeux gravés (copies non autorisées), produits inflammables ... L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommage relevant de faits extérieurs à sa propre action.

Article 10 : Les données collectées par l'organisateur sont destinées exclusivement à l'organisation du vide-greniers de l'association et seront conservées à ce titre durant deux années civiles. Cf. Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018.

Article 11 : La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement de la manifestation.

Article 12 : Le règlement pourra être consulté à l'entrée du vide-greniers et à la buvette le jour de la manifestation. Il est également accessible sur le site <https://lamarieclaudine.fr/>, à la rubrique "vide-greniers".

Article 13 : La police du vide-greniers reste de la compétence du Maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente auprès des représentants de l'association ainsi que de la gendarmerie.

Article 14 : La réglementation relative à la situation sanitaire du moment s'appliquera.

